

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON :
MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°028/2024

Objet : Signature du contrat avec la société PACA PYROTECHNICS pour l'organisation d'un feu d'artifice

Le Maire de Manduel

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,
Vu le devis joint,
Considérant le souhait d'organiser un feu d'artifice durant les fêtes votives, soit un feu d'artifice qui devrait avoir lieu le 22 août 2024, sous-réserves qu'il ne soit pas remporté ou annulé,
Considérant que le devis joint comprend la fourniture de lampions, la fourniture et l'exécution d'un spectacle pyrotechnique et de la sonorisation,

Décide

Article 1^{er} : De signer un contrat pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique avec la société Paca Pyrotechnics, située 71 quai du général De Gaulle 83150 Bandol (SIRET 481 780 567 00022), pour un montant global de 6 166.67 € HT soit 7 400.00 € TTC.

Article 2 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le trésorier payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché en mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet du Gard.

Fait à Manduel, le 16 JUL. 2024

Publiée le :

16 JUL. 2024

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

